

# PRÉSENTATION de la Fondation du Patrimoine

## CONTACTS



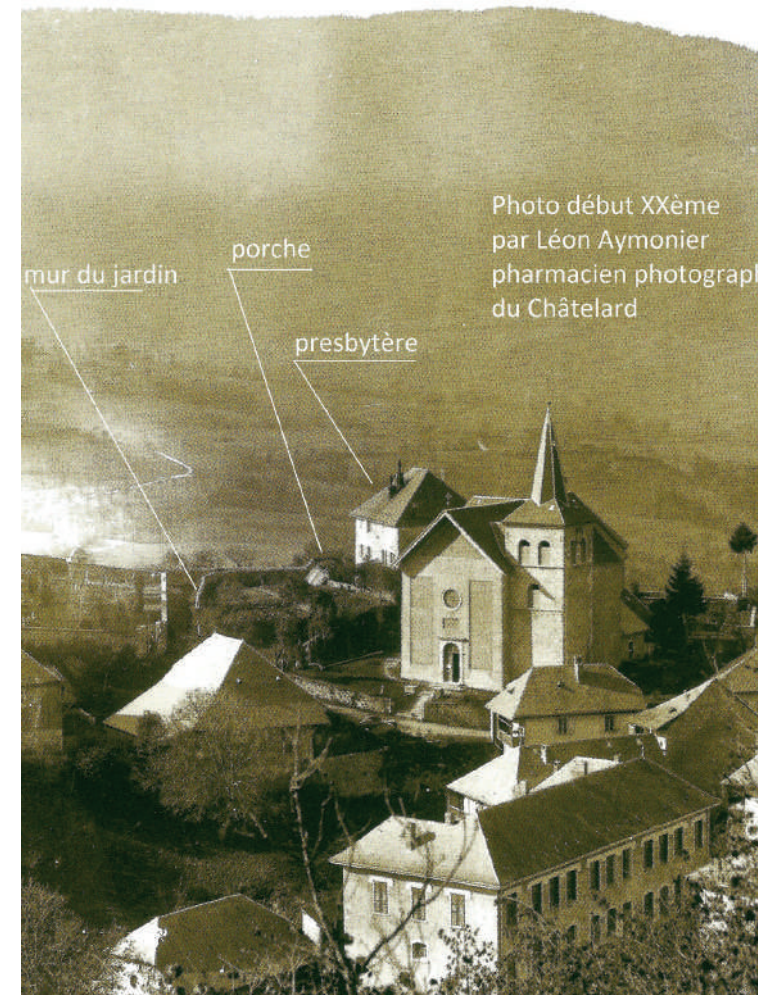
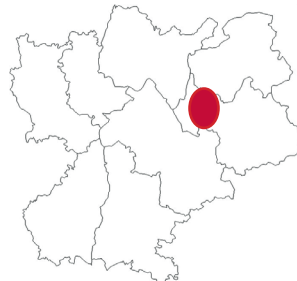
Ensemble, soyons  
acteurs de la préservation de  
notre patrimoine

<http://www.fondation-patrimoine.org/51337>

Fondation du patrimoine  
Délégation régionale de Rhône-Alpes  
27 boulevard Antoine de Saint-Exupéry  
69009 Lyon  
Tél. : 04 37 50 35 78  
Mail : [rhonealpes@fondation-patrimoine.org](mailto:rhonealpes@fondation-patrimoine.org)  
[www.rhone-alpes.fondation-patrimoine.org](http://www.rhone-alpes.fondation-patrimoine.org)

Commune de Le Châtelard  
MAIRIE, Rue Henri Bouvier  
73630 Le Châtelard  
[mairie@lechatelard.fr](mailto:mairie@lechatelard.fr)

### Localisation du projet



Participez à la restauration  
du Porche du Presbytère  
à Le Châtelard (Savoie)



Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997, la Fondation du patrimoine a pour mission première l'identification, la conservation, la restauration et la valorisation du patrimoine local, public ou privé, édifié au cours des siècles et témoignant de l'art de vivre et de l'architecture de nos régions (maisons, fermes, lavoirs, fontaines, églises, chapelles, pigeonniers, moulins, ponts...).

La conservation de ce patrimoine de proximité, le plus souvent non protégé par l'État, est de la responsabilité de tous.

La Fondation du patrimoine contribue au développement et à l'attractivité des territoires : elle mobilise toutes les énergies, tant collectives (associations, collectivités territoriales, entreprises) qu'individuelles, autour de programmes concertés de restauration et de valorisation de patrimoine bâti, mobilier et naturel, en apportant un soutien tout particulier aux projets créateurs d'emplois qui favorisent la transmission des savoir-faire.

Dans tous les départements et régions et avec l'aide d'une soixantaine de salariés de la Fondation, un réseau de délégués bénévoles agit au quotidien, afin de mettre en valeur la richesse et la diversité de notre patrimoine. Leur investissement sur le terrain tisse des liens avec des partenaires locaux toujours plus nombreux améliorant ainsi leur efficacité dans l'aide à la restauration de cet héritage et dans la sensibilisation à sa connaissance.



## LE PROJET

## LES TRAVAUX

La commission patrimoine de la mairie du Châtelard souhaite rénover le porche de 1764 qui a été longtemps délaissé. Lors de la restauration du presbytère en 1971 il n'a fait l'objet d'aucuns travaux puisque le jardin du curé était devenu un parking. Pour comprendre l'histoire du porche il faut connaître l'histoire du presbytère. Rien ne permet de déterminer les origines exactes de cette vieille bâtisse solidement construite au point le plus haut du bourg. L'histoire populaire raconte que ses fondations reposent sur l'une des anciennes tours qui protégeaient le château au dessus du cimetière actuel (propriété privée où il existe encore quelques vestiges qui pour certains datent de l'époque gallo romaine reconnus par le centre archéologique de Lyon et le conservatoire du patrimoine de Chambéry). Les incendies successifs de 1601 et 1644 mirent à mal la bâtisse mais elle a toujours été reconstruite.



Les travaux consistent à le démonter entièrement, le reconstruire et refaire la charpente du toit à l'identique avec des ardoises. La lanterne de l'éclairage public actuel sera déplacée. Pour faire vivre ce projet, en plus des visites guidées par les guides de la FACIM, l'association Saint Jean organise chaque été les «Rencontres Artisanales au Vieux Bourg» qui regroupent de vrais artisans autour du presbytère et de l'église. L'association met un point d'honneur à raconter l'histoire du lieu aux visiteurs très curieux durant la journée. La mairie leur permet d'investir le site en donnant les autorisations.

Le but de la démarche de la commune serait de mettre en avant son riche patrimoine en faisant du presbytère, après quelques rénovations, un centre culturel (archives, musée...).

Le porche rénové sera la première marche pour ce beau projet.



En 1742 le Père François Grillet est nommé au Châtelard et en 1759, il fait réaliser des devis pour agrandir le bâtiment dans lequel il a déjà fait des travaux sur ses propres deniers. Les syndics et conseillers du village ne veulent rien entendre et l'affaire va jusqu'au procès qu'il va perdre évidemment.

Très contrarié par ce jugement, il fait réaliser un mur pour clore le presbytère et son jardin, c'est là que notre porche apparaît en 1764.

Au début il était clos par deux portes en bois, les gonds encastrés dans les jambages en sont la preuve.

Cette réalisation nous tient à cœur car le porche est en très mauvais état et penche vers la montée de Revel. Ce chemin est emprunté l'été par les vacanciers avec un guide du patrimoine ainsi que par les habitants toute l'année.

## APPEL AUX DONS

Aidez-nous à restaurer le Porche du Châtelard!  
Vous pouvez faire un don en utilisant le bon de souscription ou le QR code ci-contre, ou encore sur notre site internet <http://www.fondation-patrimoine.org/51337>

Oui, je fais un don de .... euros pour aider à la restauration du Porche du Jardin du Presbytère et je bénéficie d'une réduction d'impôt pour l'année en cours. J'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

- Paiement par chèque : merci de libeller votre chèque à l'ordre de «Fondation du patrimoine – porche du Châtelard». Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque.

- Paiement en espèces : merci de compléter vos coordonnées auxquelles nous vous adresserons votre reçu fiscal :

NOM ou SOCIETE :.....

Adresse :.....

Code Postal :..... Ville :.....

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre :

de l'Impôt sur le Revenu OU  de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune OU  de l'Impôt sur les Sociétés

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction :

- de l'Impôt sur le Revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable. Exemple : Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.

- OU de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50.000 € (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66.666 €). Exemple : Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.

Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires HT. Exemple : Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

Coupon réponse à renvoyer à : Fondation du patrimoine,  
Fort de Vaise, 27 Bd Antoine de St Exupéry, 69009 Lyon



Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans le cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans. Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine. La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons. Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.